

# ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 201 (Privé)

### Loi concernant la Ville de Boucherville

Présenté le 12 mars 2009 Principe adopté le 18 juin 2009 Adopté le 18 juin 2009 Sanctionné le 19 juin 2009

## Projet de loi nº 201

(Privé)

#### LOI CONCERNANT LA VILLE DE BOUCHERVILLE

ATTENDU que la Ville de Boucherville a intérêt à ce que soit validée la taxe spéciale prélevée en vertu de règlements qu'elle a adoptés;

#### LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** La taxe spéciale prélevée aux termes de l'article 3 des règlements numéros 1895 et 1896 de la Ville ne peut être invalidée au motif qu'elle n'a pas été prélevée conformément à ces règlements en ce qui concerne la base de taxation.

Le rôle de perception relatif à cette taxe spéciale ne peut être invalidé au motif qu'il n'a pas été confectionné suivant la loi.

- **2.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 26 août 2008.
- **3.** La présente loi entre en vigueur le 19 juin 2009.